



Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 janvier 2018

DÉLIBÉRATION N°2018-017

OBJET : Ratios 2018 d'avancement de grades

En exercice : 20
Membres
Présents(s) : 17
Pouvoir(s) : 1
Absent(s) : 3

Le vingt-neuf janvier deux mille dix-huit, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Crescent MARAULT, Maire.

Les membres présents en séance :

Crescent MARAULT, Michel DUCROUX, Guy CASSAN, Claire GUEGUIN, Aurore BAUGE, Jean-François HAMELIN, Roger BUFFAUT, Christian VEILLAT, Luc EUGENE, Michel BONNOT, Martine MORETTI, Christian BRUNEAUD, Christiane LEPEIRE, Philippe THOMAS, Sylvie PORTE, Bertrand POUSSIERRE, Axelle BONNIN

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Christiane GALLON à Michel DUCROUX

Le ou les membres absent(s) :

Christiane GALLON, Isabelle CAMBIER, Bénédicte NASTORG LARROUTURE

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe THOMAS

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement.

Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, le ratio est arrondi à l'entier supérieur.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Grade d'avancement	Arrondi ratio
Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe	100.00%
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	60.00%
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	72.00%
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	100.00%
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	0.00%

Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	100.00%
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	0.00%
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	0.00%

Délibération adoptée par 17 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire

Crescent MARAULT

